

DATE	NUMERO DECISION			INTITULE
02/12/2019	DM	2019	203	AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT 201901S19CM03 "TRNSPORT DES OEUVRES POUR L'EXPOSITION GOYA"
03/12/2019	DM	2019	204	AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT 2019S28V51 "AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND"
03/12/2019	DM	2019	205	AVENANT AU MARCHE SUBSEQUENT 2019S20V51 "REFECTION DES TROTTOIRS RUE JULES VERNES"
04/12/2019	DM	2019	206	AVENANT 2 AU MARCHE 8TB09 - LANGEVIN lot 11
05/12/2019	DM	2019	207	COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU STADE ARMANDIE
09/12/2019	DM	2019	208	ATTRIBUTION DU MARCHE 2019TB02 - RESTITUTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE SUR LA COMMUNE D'AGEN .
10/12/2019	DM	2019	209	RESILIATION DU MARCHE 2019KC01 – ACHAT DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES – LOT 1 REALISATION DE VIDEOGRAMMES.
10/12/2019	DM	2019	210	CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION DU STADE ARMANDIE – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.
10/12/2019	DM	2019	211	ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT CARBURANTS 2019s188
16/12/2019	DM	2019	212	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

DATE	NUMERO DECISION			INTITULE
16/12/2019	DM	2019	213	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE
16/12/2019	DM	2019	214	REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE
17/12/2019	DM	2019	215	<i>Remplace la décision n°2019_208 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 13 décembre 2019</i> ATTRIBUTION DU MARCHE 2019TB02 - RESTITUTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE SUR LA COMMUNE D'AGEN .
18/12/2019	DM	2019	216	ACQUISITION MATERIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS 2019
23/12/2019	DM	2019	217	ACQUISITION MATERIEL SPORT 2019
24/12/2019	DM	2019	218	DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A.), SECTION « EQUIPEMENT » POUR LA SECURISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL
27/12/2019	DM	2019	219	SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « REGIE DES SPORTS »



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_203 du 02/12/2019

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature** : 1.1.4

**Objet** : **Modification en cours d'exécution n°1 au marché subséquent 201901S19CM03**  
**– Transport des Œuvres pour l'exposition Goya.**

### EXPOSE DES MOTIFS

Le marché subséquent de service relatif au transport des œuvres pour l'exposition Goya est issu de l'accord-cadre Transport des œuvres 2019CM03. Il a été notifié le 27 septembre 2019 à l'entreprise LP ART, sise 274 rue de Rosny- 93100 MONTREUIL (SIRET : 572 082 527 00217), pour un montant de 248 033.00€ HT.

L'acte modificatif en cours d'exécution n°1 a pour objet d'ajuster certaines prestations dû à des aléas, ainsi que rajouter des nouveaux prix pour des prestations supplémentaires :

- PN.56 : transports de 2 œuvres supplémentaires au C2RMF à Versailles: 420 € HT (correspondant à la note n°2)
- PN.57 concernant une plus-value du prix n°97 : halte effectuée à Antibes, prévue initialement à Toulouse, ce qui engendre 1 jour supplémentaire de trajet : 3540 € HT (correspondant à la note n°3bis)
- PN.58 concernant une plus-value des prix n°5 à 10.2 pour les œuvres du Musée des Beaux-Arts de Besançon pour le transport d'un convoyeur supplémentaire à la demande du prêteur : 3 080 € HT (correspondant à la note n°4)
- PN.59 concernant une plus-value du prix n° PN29 : l'œuvre étant bloquée à la frontière par la validation d'une commission, celle-ci n'a pas pu être groupée avec les autres œuvres et fera l'objet d'un voyage seul : 3 993 € HT (correspondant à la note n°5ter)
- PN.60 concernant une plus-value du prix n° PN.23 : l'œuvre n'étant pas dans le musée déterminé lors de la consultation, celle-ci nécessite un trajet supplémentaire et n'a pu être groupée avec les autres offres de New York : 8 380 € HT (correspondant à la note n°6)
- PN.61 concernant une plus-value du prix n° 21 : Adaptation des mesures pour la fabrication de la caisse + la fabrication en urgence de celle-ci. Décrochage et accrochage chez le prêteur dans une cage d'escalier chiffrés suite à l'aller-voir : 1 559 € HT (correspondant à la note n° 7bis)
- PN.62 concernant une plus-value des ajustements des perdiems pour l'ensemble de la prestation : 2 511 € HT (correspondant à la note n°8)

- PN.63 concernant une plus-value de l'accrochage des œuvres provenant d'Allemagne étant arrivées une semaine plus tard : 495 € HT (correspondant à la note n°9)
- Prix n°32 concernant une moins-value des caisses prévues : - 348 € HT (correspondant à la note n°10)

Il en résulte un acte modificatif n°1 en plus-value d'un montant de 23 570.00 € HT et 26 105.80 € TTC, représentant une augmentation de 9.50% par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché, après acte modificatif n°1, s'élève à 271 603.00 € HT et 305 776,40 € TTC.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

VU l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles R 2194-2, R 2194-3, R 2194-4 et R 2194-5 du code de la commande publique concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ DE VALIDER** l'acte modificatif en cours d'exécution au marché subséquent 201901S19CM03 – Transport des Œuvres pour l'exposition Goya pour un montant un montant 23 570.00 € HT et 26 105.80 € TTC, et qui porte le nouveau montant du marché à 271 603.00 € HT et 305 776.40€ TTC.

**2°/ DE SIGNER** ledit acte modificatif avec l'entreprise SAS LP ART, sise 274 rue de Rosny-93100 MONTREUIL – N° SIRET 572 082 527 00217.

**3°/ DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

<p>Le Maire,  Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture</p> <p>Affichage le ...../...../ 2019</p> <p>Télétransmission le ...../...../ 2019</p>
---

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**



## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_204 du 3 DECEMBRE 2019

*DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service Marchés Publics*

**OBJET : AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND - MARCHE SUBSEQUENT S28V51 ISSU DE L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 8TVE01- ACTE MODIFICATIF EN COURS D'EXECUTION N°3**

### CONTEXTE

L'accord-cadre 8TVE01 « Accord-cadre pour les travaux de voirie » a donné lieu à plusieurs marchés subséquents, dont le marché S28V51 « Aménagement de la Rue Aristide BRIAND » à Agen (47).

Ce marché S28V51 a été notifié le 5 juin 2019 au groupement EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (Mandataire) / ESBTP, situé 2 rue Paul RIQUET – 82 200 MALAUSE – N° Siret : 399 307 370 00342 pour un montant de 326 000,00 € HT soit 391 200,00 € HT.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'acte modificatif en cours d'exécution n°3 a pour objet de modifier certaines prestations initialement prévues au marché.

Introduction de prix nouveaux référencés dans l'accord-cadre 8TVE01 :

N° de prix	Désignation	Prix unitaire €HT
3.12	Démolition de boîte de jonction	65,00 €
3.35	Rabotage de chaussée	9,00 €
3.41	Elagage de haie	21,00 €
4.39	Fourniture et pose de canalisation PVC – U – SN8 Ø110 mm	88,00 €
4.42	Fourniture et pose de canalisation PVC – U – SN8 Ø200 mm	105,00 €
4.64	Raccordement Ø160 sur ouvrage de Ø300 ou plus	180,00 €
4.65	Raccordement Ø200 sur ouvrage de Ø400 ou plus	195,00 €

4.66	Raccordement Ø250 sur ouvrage de Ø400 ou plus	210,00 €
4.75	Boite de branchement EP Ø315 mm	350,00 €
4.76	Boite de branchement EP Ø400 mm	410,00 €
4.87	Bec de gargouille	110,00 €
5.06	Béton balayé	46,00 €
6.06	P1	24,00 €
6.25	Sans change de fonte	195,00 €
6.28	Mise à niveau de regard EP/EU 40x40	117,00 €

Plus-value au prix 6.66 pour changement de fonte de bouche à clé réglable

N° de prix	Désignation	Prix unitaire €HT
6.66.a	Plus-value au prix 6.66 pour changement de fonte de bouche à clé réglable	36,00 €

Etant donné la diminution de quantités exécutées sur les autres prix du marché, il en résulte un avenant n°3 en moins-value d'un montant de 45 565,93 euros H.T. qui porte le nouveau montant du marché à 349 863,07 € HT, soit 419 835,68 € TTC.

**CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

**VU** l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**VU** l'article L. 2194-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*

VU l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de Mutualisation avec l'Agglomération d'Agen et d'Achats.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

**DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** L'ACTE MODIFICATIF N°3 AU MARCHE S28V51 – AMENAGEMENT DE LA RUE ARISTIDE BRIAND, D'UN MONTANT EN MOINS-VALUE DE 45 565,93 € HT, PORTANT LE MARCHE A 349 863,07 € HT, SOIT 419 835,68 € TTC.

**2°/ DE SIGNER** LEDIT ACTE MODIFICATIF N°3 AVEC LE GROUPEMENT EIFFAGE ROUTE SUD-OUEST (MANDATAIRE) / ESBTP, 2 RUE PAUL RIQUET, 82200 MALAUSE – N° SIRET : 399 307 370 00342.

**3°/ DE DIRE** QUE LES CREDITS CORRESPONDANTS SONT PREVUS AU BUDGET DE L'EXERCICE EN COURS

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_205 DU 03 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

Nomenclature : 1.1.4

**OBJET : REFECTION DES TROTTOIRS RUE JULES VERNES – MARCHÉ SUBSEQUENT S20V51 ISSU DE L'ACCORD-CADRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 8TVE01 – AVENANT N°1**

### CONTEXTE

Le marché subséquent S20V51 a pour objet les travaux de réfection des trottoirs rue Jules Vernes à Agen. Il a été notifié le 4 juillet 2019 au groupement COLAS/SAINCRY dont le mandataire est la société COLAS« Varennes » - 47240 BON-ENCOTRE, pour un montant de 27 462,00 € HT, soit 32 954,40 € TTC.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'avenant n°1 a pour objet l'introduction de prix nouveaux référencés dans l'accord-cadre mais non prévus initialement dans le marché subséquent.

Il en résulte un avenant d'un montant de 38 458,60 € HT qui porte le nouveau montant du marché à 65 920,60 € HT, soit 79 104,72 € TTC.

### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article L2194-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ DE VALIDER** L'AVENANT N°1 AU MARCHE SUBSEQUENT S20V51 ISSU DE L'ACCORD-CADRE 8TVE01 d'un montant de 38 458,60 € HT et portant le nouveau montant du marché à 65 920,60 € HT

**2°/ DE SIGNER** LEDIT AVENANT AVEC LE GROUPEMENT COLAS/SAINCRY représenté par la société COLAS sise Lieu-dit «Varennnes» - 47240 BON-ENCONTRE – siret n° 329 405 211 01146.

**3°/ DE DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_206 DU 04 DECEMBRE 2019

DIRECTION DES RESSOURCES  
Service Marchés Publics

Nomenclature : 1.1.4

**OBJET : 8TB09 MISE EN SÉCURITÉ ET RÉNOVATION DU GROUPE SCOLAIRE PAUL LANGEVIN A AGEN – LOT 11 VRD, CLOTURES – AVENANT N° 2**

### CONTEXTE

Le marché de travaux 8TB09L11 a pour objet la mise en sécurité et rénovation du groupe scolaire Paul Langevin – lot 11 « VRD, clôtures ».

Il a été notifié le 20 février 2019 à la société SAS ESBTP – ZAC Mestre Marty 47310 ESTILLAC, N° SIRET 41436665800030, pour un montant global de 94 793.45 € HT.

### EXPOSE DES MOTIFS

L'avenant n°2 a pour objet la création d'un prix nouveaux d'un montant de 3 610,00 € HT pour renforcer les clôtures existantes à l'arrière de l'école d'une part et, d'autre part la suppression des prestations concernant les postes 11.6.1 et 11.6.2 pour un montant total de 6 589,20 € HT (900,00 € HT + 2 772,00 € HT+ 2 917,20 € HT). Il en résulte un avenant en moins-value d'un montant de – 2 979,20 € HT, représentant une diminution cumulée de – 13,39 % par rapport au montant initial du marché.

Le nouveau montant du marché s'élève à 82 099,75 € HT, soit 98 519,70 € TTC.

### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Vu l'article 139 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 concernant les conditions de modifications d'un marché public en cours d'exécution,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### **DECIDE**

**1°/ DE VALIDER** l'avenant n°2 au marché 8TB09 L11 « Mise en sécurité et rénovation du groupe scolaire Paul Langevin – lot 11 VRD clôtures » d'un montant en moins-value de – 2 979,20 €HT et portant le montant du marché à 82 099,75 € HT, soit 98 519,70 € TTC ;

**2°/ DE SIGNER** ledit avenant avec la société SAS ESBTP – ZAC Mestre Marty 47310 ESTILLAC, N° SIRET 41436665800030.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_207 DU 05 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

Nomenclature : 1.1.3

**OBJET : COMPOSITION DU JURY DE CONCOURS POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA  
RENOVATION ET L'EXTENSION DU STADE ARMANDIE**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

La Ville d'Agen a lancé un appel à candidature pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du stade Armandie.

Ce programme comprend :

- La démolition reconstruction de la tribune Ferrasse
- La couverture de la tribune Lacroix
- La démolition reconstruction d'un pôle associatif (vestiaires, lieu de vie...)
- La liaison couverte entre les trois tribunes (phase réalisation en tranche optionnelle)

S'agissant d'un concours restreint avec sélection de trois à cinq candidats et considérant qu'au-delà des membres de la CAO élus par délibération du 22 janvier 2019 il est nécessaire de désigner les autres membres du jury (à voix délibérative et à voix consultative) pour la phase de sélection des candidatures et pour la phase de sélection des offres.

### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu l'article L 1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la commission d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu le code de la Commande Publique en date du 1er avril 2019 et notamment les articles R2162-22 et R2162-24 relatif à la composition du jury.

Vu les articles R2162-15 à R2162-21 relatifs aux concours.

Vu la délibération en date du 18 mars 2019 décidant le lancement du projet de rénovation et d'extension du stade Armandie,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ SONT DESIGNES** membres du jury de concours ayant une qualification équivalente aux candidats, avec voix délibérative :

- Madame Isabelle DEFOS DU RAU, rue des Terres Neuves 33130 Bègles (architecte DPLG) ;
- Monsieur François CATILLON, 64, cours le Rouzic – 1<sup>er</sup> étage 33100 Bordeaux (architecte DPLG) ;
- Monsieur Raphaël PETIT, 2A, avenue de Berlincan BP 50004 – 33166 saint-Médard-en-Jalles cedex (Délégué Régional Syntec Ingénierie NA)

**2°/ SONT DESIGNES** Sont désignés membres ayant un intérêt particulier ayant voix consultative :

- Pierre CHOLLET – 32, bd Carnot 47000 Agen (1<sup>er</sup> Adjoint au Maire – ville d'Agen)
- Henri TANDONNET – 400 chemin Jean Boué 47310 Moirax (Vice-Président de l'Agglomération d'Agen) ;
- Christian DELBREL – 2 impasse François Villon 47480 Pont-Du-Casse (Vice-Président de l'Agglomération d'Agen) ;
- Thierry HERMEREL – 9 rue du Jardin Public 47000 Agen (Adjoint au Maire – ville d'Agen) ;
- Jean-François FONTENEAU – rue Pierre de Coubertin 47000 Agen (Président de la SAS SUA LG) ;
- Arnaud KERJEAN - rue Pierre de Coubertin 47000 Agen (responsable « grand public » du SAS SUA LG).

**3°/ IL EST PRECISE** que pourront participer avec voix consultative en qualité d'expert et pour la tenue du secrétariat du jury :

- Patrick BAYEUX, architecte, assistante à maîtrise d'ouvrage ;
- Muriel GAY, directrice Enfance Education Jeunesse et Sports ;
- Jean-Baptiste CHIPY, chef du service des sports ;
- Anaïs BERGE, adjoint au Chef de service - Chef d'unité Maîtrise d'ouvrage ;
- Karine MAZIERE, chef du service Marchés Publics ;
- Gaëlle MARTIN, gestionnaire Marchés Publics.

**3°/ DE DIRE** que les membres du jury à voix délibérative ayant une qualification équivalente aux candidats bénéficieront d'un remboursement de leurs frais réels. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2019 et suivants.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme

Le Maire,

Jean DIONIS DU SEJOUR

# REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_208 du 09 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Service Marchés Publics**

Nomenclature : 1.1.1

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2019TB02 « RESTITUTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE SUR LA COMMUNE D'AGEN ».**

### EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Agen a lancé une consultation concernant la restitution de la toiture du clocher de l'ancienne église Saint-Hilaire sur la Commune d'Agen.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché décomposé en trois lots :

- lot 1 : maçonnerie - pierre de taille
- Lot 2 : charpente - couverture
- Lot 3 : Dépose de couverture amiantée.

A la date limite de réception des offres fixée le 30 octobre à 12h00, neuf (9) plis ont été réceptionnés :

- Lot 1 : cinq (5) offres
- Lot 2 : quatre (4) offres
- Lot 3 : une (1) offre

Le 06/12/2019, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 21 754,00 € HT soit 26 104,80 € TTC.
- Lot 2 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 51 810,56 € HT soit 62 172,67 € TTC.
- Lot 3 : SARL KDS – 1, allée Mouloudji 87220 Feytiat (SIRET N°789 424 397 000 14) pour un montant forfaitaire de 9 006,11 € HT soit 10 807,33 € TTC.

### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la validation de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 06/12/2019 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché 2019TB02 concernant la restitution de la toiture du clocher de l'ancienne église Saint-Hilaire sur la Commune d'Agen, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 21 754,00 € HT soit 26 104,80 € TTC.
- Lot 2 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 51 810,56 € HT soit 62 172,67 € TTC.
- Lot 3 : SARL KDS – 1, allée Mouloudji 87220 Feytiat (SIRET N°789 424 397 000 14) pour un montant forfaitaire de 9 006,11 € HT soit 10 807,33 € TTC.

**2°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet sur le budget 2019 et les suivants.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 209\_2019 du 10 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

**Nomenclature** : 1.1.3

**Objet** : Résiliation du marché 2019KC01 – ACHAT DE PRESTATIONS AUDIOVISUELLES –  
lot 1 Réalisation de vidéogrammes

### EXPOSE DES MOTIFS

La consultation 2019KC01 concerne l'achat de prestations audiovisuelles. Cette consultation a été lancée en groupement de commande :

- Ville d'Agen (coordonnateur du groupement)
- Agglomération d'Agen (membre du groupement)

Cette consultation a été passée selon la procédure adaptée ouverte conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit en d'un accord-cadre à bons de commande.

Par décision du maire en date du 09/10/2019, le marché a été attribué à la société PERIVISION – 4 avenue Jeanne-Jugan 47510 Foulayronnes (n° SIRET : 33430132200023) et notifié le 11/10/2019.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le Pouvoir Adjudicateur a décidé de résilier le marché public, à compter du 13 décembre 2019.

La résiliation est mise en œuvre conformément à l'article 14.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) et de l'article 33 du CCAG FCS pour motif d'intérêt général à la suite de l'acceptation par le Pouvoir Adjudicateur d'un recours gracieux déposé par un candidat évincé.

Un projet de décompte de résiliation sera joint au courrier de résiliation.

Conformément à l'article 14.1 du C.C.A.P., le titulaire ne percevra aucune indemnité.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu l'article L2195-3 alinéa 2 du code de la commande publique ;

Vu l'article L6 alinéa 5 du code de la commande publique ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ DE RESILIER** le marché n° 2019KC01 concernant « l'achat de prestations audiovisuelles – lot 1 réalisation de vidéogramme » avec la société PERIVISION – 4 avenue Jeanne-Jugan 47510 Foulayronnes (n° SIRET : 33430132200023)

**2°/ DE DIRE** qu'une nouvelle consultation sera lancée en début d'année 2020 avec un cahier des charges ajusté.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Jean DIONIS du SEJOUR**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_210 DU 10 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES**  
**Service Marchés Publics**

Nomenclature : 1.6

**OBJET** : CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RENOVATION ET L'EXTENSION  
DU STADE ARMANDIE – CHOIX DES CANDIDATS ADMIS A CONCOURIR.

### CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé un appel à candidature pour le concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du stade Armandie.

Ce programme comprend :

- La démolition reconstruction de la tribune Ferrasse
- La couverture de la tribune Lacroix
- La démolition reconstruction d'un pôle associatif (vestiaires, lieu de vie...)
- La liaison couverte entre les trois tribunes (phase réalisation en tranche optionnelle)

### EXPOSE DES MOTIFS

S'agissant d'un concours restreint avec sélection de trois à cinq candidats, le jury de concours désigné par la délibération n°209\_207 du 5 décembre 2019 s'est réuni le 9 décembre 2019 afin de sélectionner les candidats retenus à l'issue de la phase sélection des candidatures.

L'avis du jury est le suivant :

- Avec 8 voix, l'équipe ATELIER FERRET ARCHITECTURES SARL / BRASSIE ARCHITECTURES SASU / ETBA THOMAS SARL / CESMA SAS / PLATINEC BTP SAS / BERIM AGE NCE NOUVELLE AQUITAINE SA / CSD ET ASSOCIES / MAITRYS SARL
- Avec 8 voix, l'équipe KARDHAM HUET ARCHITECTURE / TERRELL / VIVALTO / SOCIETE DAVID SIST
- Avec 7 voix, l'équipe RUDY RICCIOTTI / SELARL ARCHI CONSEIL / LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE / BETOM INGENIERIE / SARL TSA / TSA 24
- Avec 7 voix, l'équipe FRANCOIS DE LA SERRE / AZUSA SEKKEI / SCAW ARCHITECTURE / SARL CITEA / I.E.S INGENIEURS CONSEIL / HYDROGEN / SARL CABINET ZANI / CABINET JAILLET – ROUBY / BET MONTET / INGENIERIE 47 / MAS EA CONSULTANTS / GENERAL ACOUSTICS / BUREAU VERITAS SOLUTION

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L 2122-22 4° et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 07 juin 2018 modifiant le 4° et ajoutant le 26° de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet du Lot-et-Garonne, le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget. »*

Vu les articles R2162-16 à R2162-17 du Code de la Commande Publique relatifs aux choix des candidats admis à concourir.

Considérant le projet global de rénovation qui a été présenté en conseil municipal du 19 mars 2019 et validé par le conseil municipal le 23 septembre 2019.

Vu l'Avis d'appel à Concurrence envoyé à la publication le 25/10/2019 auprès du BOAMP et du JOUE ;

Vu l'Avis d'appel à Concurrence rectificatif envoyé à la publication le 14/11/2019 auprès du BOAMP et du JOUE ;

Vu les 39 candidatures reçues à la date limite de réception des offres fixée au 25/11/2019 à 12h00 ;

VU l'avis du jury du 09 décembre 2019 qui propose quatre candidats sont admis à concourir au vu des critères de sélection des participants :

- Composition de l'équipe avec le nom de l'architecte mandataire et de ses co-traitants et leurs coordonnées ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat pour chacune des trois dernières années ;
- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique (diplômes à fournir), et notamment des responsables de prestations de même nature que celle du contrat ;
- Copie de l'inscription à l'ordre des architectes pour le mandataire et attestations OPQIBI et OPQTECC (ou équivalents) pour les bureaux d'études ;
- Trois références significatives au regard du projet pour l'architecte mandataire (ou l'architecte associé le cas échéant) et trois références pour chaque membre de l'équipe, datant de moins de dix ans en précisant :
  - la prestation réalisée, l'année de livraison ou l'état d'avancement, le destinataire et ses coordonnées, le montant des travaux, l'emprise du projet en m<sup>2</sup> ;
  - les références communes à l'équipe.

Considérant que le maître d'ouvrage doit arrêter la liste des candidats admis à concourir ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ DE SUIVRE** l'avis du jury ;

**2°/ D'ADMETTRE** les quatre candidats suivants :

- L'équipe ATELIER FERRET ARCHITECTURES SARL / BRASSIE ARCHITECTURES SASU / ETBA THOMAS SARL / CESMA SAS / PLATINEC BTP SAS / BERIM AGE NCE NOUVELLE AQUITAINE SA / CSD ET ASSOCIES / MAITRYS SARL
- L'équipe KARDHAM HUET ARCHITECTURE / TERRELL / VIVALTO / SOCIETE DAVID SIST
- L'équipe RUDY RICCIOTTI / SELARL ARCHI CONSEIL / LAMOUREUX ET RICCIOTTI INGENIERIE / BETOM INGENIERIE / SARL TSA / TSA 24
- L'équipe FRANCOIS DE LA SERRE / AZUSA SEKKEI / SCAW ARCHITECTURE / SARL CITEA / I.E.S INGENIEURS CONSEIL / HYDROGEN / SARL CABINET ZANI / CABINET JAILLET – ROUBY / BET MONTET / INGENIERIE 47 / MAS EA CONSULTANTS / GENERAL ACOUSTICS / BUREAU VERITAS SOLUTION

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Le Maire,

**Jean DIONIS DU SEJOUR**



**DECISION DU MAIRE**

**N° 2019\_211 du 10 DECEMBRE 2019**

*DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE  
Service Achats*

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE SUBSEQUENT N° 2019S188 RELATIF A  
LA FOURNITURE DE CARBURANTS STOCKES – ANNEES 2017/2019**

Nomenclature : 1.1.1

**CONTEXTE**

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour la Fourniture de carburants Lot 2 – Carburants pour station de distribution internes pour les services de la Ville d'Agen.

Il s'agit d'un marché subséquent issu de l'accord cadre de Fourniture de carburants 2017/2019 concernant un groupement d'achats de Fournitures de la Ville et des Villes de l'Agglomération.

Les caractéristiques de cette consultation est la suivante :

Déroulement de la consultation :

- ✓ Type de procédure : Accord-Cadre avec un nombre maximum de 3 titulaires par lot.
- ✓ Type de marché : Marché subséquent à bons de commande avec remise en concurrence lors de la survenance du besoin.
- ✓ Collectivité qui passe le marché : Mairie d'Agen – Place du Docteur Esquirol – BP30003 47916 Agen Cedex 9.
- ✓ Economie de marché : crédits inscrits en fonctionnement.
- ✓ Nomenclature Fournitures et Services : F16.02.
- ✓ Date limite de réception des offres : 10/12/2019.
- ✓ Critères de sélection des offres : Le critère retenu pour le jugement des offres est le prix.

Caractéristiques principales du marché :

- ✓ Les prestations concernent le Lot n° 2 « Carburants pour stations de distribution internes ».

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir Adjudicateur, en date du 10 décembre 2019, le classement des offres suivant :

Il a été reçu 1 offre.

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019S188 l'entreprise suivante :

**PECHAVY,  
Z.I Le Treil – 612 avenue du Brulhois - 47520 LE PASSAGE  
SIRET N° 750 593 410 00012 – APE 7010Z**

**Pour un montant estimatif de 27 496,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit  
32 995,20 € TTC.**

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu l'article L2125-1 du Code de la commande publique,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agén les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de Finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique.

Vu l'avis de la Commission MAPA, en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ D'ATTRIBUER** le marché subséquent n° 2019S168 relatif à la fourniture de carburants stockés pour les années 2017/2019 à la société PECHAVY, pour un montant estimatif de 27 496,00 € HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 32 998,20 € TTC,

**2°/ DE SIGNER** ledit marché avec la société PECHAVY,

**3°/ DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget principal de chaque année en :

Fonctionnement :

Chapitre : 011

Nature : 60221

Fonction : 020

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_212 DU 16 DECEMBRE 2019

*DIRECTION DES RESSOURCES  
Service Financier*

Nomenclature : 7.3

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

### CONTEXTE

Pour financer ses investissements de 2019, la Ville d'Agen doit réaliser un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

### EXPOSE DES MOTIFS

Un accord de principe a été donné par la Société Générale pour un prêt à hauteur de 1 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du prêt** : Financer les investissements

**Phase de mobilisation** : non

**Phase de consolidation**

**Montant du contrat de prêt** : 1 000 000 euros

**Date de Départ** : 30/12/2019

**Maturité** : 30/12/2034 (durée 15 ans)

**Amortissement** : Trimestriel – Linéaire

**Périodicité** : Trimestrielle

**Base de calcul** : Exact/360

**Taux d'intérêt** : Taux fixe de 0,80 %

**Soulte de rupture des conditions financières** : l'Emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,*

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date de 28 novembre 2017, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de principe sur ce prêt donné par la Société Générale,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### DECIDE

**1°/ DE CONTRACTER** auprès de la Société Générale un emprunt de 1 000 000 € destiné à financer les investissements de 2019 prévus au budget principal,

**2°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tous actes et documents afférents à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt,

**3°/ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de la Ville d'Agen et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

**4°/ DE S'ENGAGER** à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal de la présente décision.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_213 DU 16 DECEMBRE 2019

*DIRECTION des Ressources  
Service Financier*

Nomenclature : 7.3

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 1 000 000 EUROS AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE**

### CONTEXTE

Pour financer les restes à réaliser en investissements de 2019, la Ville d'Agen doit réaliser un emprunt à hauteur de 1 000 000 €.

### EXPOSE DES MOTIFS

Un accord de principe a été donné par la Société Générale pour un prêt à hauteur de 1 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Objet du prêt** : Financer les investissements

**Phase de mobilisation** : non

**Phase de consolidation**

**Montant du contrat de prêt** : 1 000 000 euros

**Date de Départ** : 30/06/2020

**Maturité** : 30/06/2035 (durée 15 ans)

**Amortissement** : Trimestriel – Linéaire

**Périodicité** : Trimestrielle

**Base de calcul** : Exact/360

**Taux d'intérêt** : Taux fixe de 0,83 %

**Soulte de rupture des conditions financières** : l'Emprunteur devra régler à la Société Générale une soulte de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement, pertes et frais supportés ou réputés supportés par la Société Générale résultant notamment de l'absence de décaissement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans la confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du prêt, du remboursement anticipé du prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du prêt. Dans l'hypothèse où la soulte de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la Société Générale, ledit gain sera reversé par la Société Générale à l'Emprunteur.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,*

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date de 28 novembre 2017, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de principe sur ce prêt donné par la Société Générale,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## DECIDE

**1°/ DE CONTRACTER** auprès de la Société Générale un emprunt de 1 000 000 € destiné à couvrir les restes à réaliser en investissements de 2019 prévus au budget principal,

**2°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tous actes et documents afférents à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt,

**3°/ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de la Ville d'Agen et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

**4°/ DE S'ENGAGER** à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal de la présente décision.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_214 DU 16 DECEMBRE 2019

*DIRECTION DES RESSOURCES  
Service Financier*

Nomenclature : 7.3

**OBJET : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 2 000 000 EUROS AUPRES DE LA BANQUE POSTALE**

### CONTEXTE

Pour financer les restes à réaliser en investissements de 2019, la Ville d'Agen doit réaliser un emprunt à hauteur de 2 000 000 €.

### EXPOSE DES MOTIFS

Un accord de principe a été donné par la Banque Postale pour un prêt à hauteur de 2 000 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

**Score Gissler** : 1A

**Montant du contrat de prêt** : 2 000 000,00 EUR

**Durée du contrat de prêt** : 15 ans et 6 mois

**Objet du contrat de prêt** : financer les investissements 2019

### **Phase de mobilisation**

Pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

**Durée** : 5 mois, soit du 29/01/2020 au 30/06/2020

**Versement des fonds** : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

**Montant minimum de versement** : 15 000,00 EUR

**Taux d'intérêt annuel** : indice EONIA post-fixé assorti d'une marge de 0,79 %

**Base de calcul des intérêts** : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'intérêts** : périodicité mensuelle

### **Tranche obligatoire à taux fixe du 30/06/2020 au 01/07/2035**

Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 30/06/2020 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche à taux fixe.

**Montant** : 2 000 000,00 EUR

**Durée d'amortissement** : 15 ans et 1 mois

**Taux d'intérêt annuel** : taux fixe de 0,80 %

**Base de calcul des intérêts** : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

**Echéances d'amortissement et d'intérêts** : périodicité trimestrielle

**Mode d'amortissement** : constant

**Remboursement anticipé** : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

### **Commission**

**Commission d'engagement** : 0,10 % du montant du contrat de prêt

**Commission de non-utilisation** : 0,10 %

### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 3° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires »,*

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date de 28 novembre 2017, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de fonction à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal, en application de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'accord de principe sur ce prêt donné par la Banque Postale,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ DE CONTRACTER** auprès de la Banque Postale un emprunt de 2 000 000,00 € destiné à couvrir les restes à réaliser en investissements de 2019 prévus au budget principal,

**2°/ DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer le contrat de prêt ainsi que tous actes et documents afférents à l'ensemble des opérations consécutives à l'exécution du prêt,

**3°/ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires au budget de la Ville d'Agen et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement des annuités,

**4°/ DE S'ENGAGER** à rendre compte à la prochaine réunion obligatoire du Conseil municipal de la présente décision.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

## REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_215 du 17 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**

**Service Marchés Publics**

Nomenclature : 1.1.1

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ 2019TB02 « RESTITUTION DE LA TOITURE DU CLOCHER DE L'ANCIENNE EGLISE SAINT-HILAIRE SUR LA COMMUNE D'AGEN ».**

### EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Agen a lancé une consultation concernant la restitution de la toiture du clocher de l'ancienne église Saint-Hilaire sur la Commune d'Agen.

Ce marché a été passé selon la procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Il s'agit d'un marché décomposé en trois lots :

- lot 1 : maçonnerie - pierre de taille
- Lot 2 : charpente - couverture
- Lot 3 : Dépose de couverture amiantée.

A la date limite de réception des offres fixée le 30 octobre à 12h00, neuf (9) plis ont été réceptionnés :

- Lot 1 : cinq (5) offres
- Lot 2 : quatre (4) offres
- Lot 3 : une (1) offre

Le 06/12/2019, la Commission Marchés à Procédure Adaptée, après analyse des plis, a proposé de retenir les offres suivantes :

- Lot 1 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 21 754,00 € HT soit 26 104,80 € TTC.
- Lot 2 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire variante de 51 752,56 € HT soit 62 103,07 € TTC.
- Lot 3 : SARL KDS – 1, allée Mouloudji 87220 Feytiat (SIRET N°789 424 397 000 14) pour un montant forfaitaire de 9 006,11 € HT soit 10 807,33 € TTC.

Or, la décision n°2019\_208 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 13 décembre 2019, a acté, pour le lot 2, la conclusion du marché avec la SARL BOLDINI pour un montant de son offre de base de 51 810,56 € HT soit 62 172,67 € TTC alors que l'offre retenue, pour le lot 2 est l'offre variante de la SARL BOLDINI pour un montant de 51 752,56 € HT soit 62 103,07 € TTC.

## CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique,

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu la validation de la Commission Marchés à Procédure Adaptée en date du 06/12/2019 ;

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### DECIDE

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** le marché 2019TB02 concernant la restitution de la toiture du clocher de l'ancienne église Saint-Hilaire sur la Commune d'Agen, avec les entreprises suivantes :

- Lot 1 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire de 21 754,00 € HT soit 26 104,80 € TTC.
- Lot 2 : SARL BOLDINI – « Lassalle » 47270 Puymirol (SIRET N°312 479 041 00039) pour un montant forfaitaire variante de 51 752,56 € HT soit 62 103,07 € TTC.
- Lot 3 : SARL KDS – 1, allée Mouloudji 87220 Feytiat (SIRET N°789 424 397 000 14) pour un montant forfaitaire de 9 006,11 € HT soit 10 807,33 € TTC.

**2°/ DE DIRE** que la décision n° 2019\_208 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 13 décembre 2019, est retirée,

**3°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet sur le budget 2019 et les suivants.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**



REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

### N° 2019\_216 DU 18 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Service Achats**

Nomenclature : F35.05 (machines agricoles)

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE « ACQUISITION MATERIEL ENTRETIEN ESPACES VERTS » - ANNEE 2019**

#### CONTEXTE

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour l'achat de matériel à destination des Espaces Verts.

Il s'agit d'une procédure adaptée dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Déroulement de la consultation :

- Type de procédure : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code la commande publique.
- Type de marché : marché ordinaire.
- Collectivité qui passe le marché : Mairie d'Agen – Place du Docteur Esquirol – BP30003 47916 Agen Cedex 9.
- Economie de marché : crédits inscrits en investissement.
- Nomenclature Fournitures et Services : F35.05 : « *Machine Agricole* ».
- Date limite de réception des offres : Mercredi 27 novembre 2019 à 11h.
- Critères de sélection des offres :

Pour les lots n° 1, 2, 3 :

Critères	Pondération
1- Prix des prestations	45 %
2- Valeur technique	45 %
3- Délai de Garantie	5 %
4- Délai de Livraison	5 %

### Caractéristiques principales du marché :

Les prestations sont décomposées en 3 lots :

Lot(s)	Désignation	Estimation HT
1	Décapeuse terrains de sports	45 000 €
2	Tondeuse autoportée	50 000 €
3	Aspiratrice à feuilles	5 200 €

- Durée du marché : liée à l'exécution du marché

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir adjudicateur, en date du 18 décembre 2019, le classement des offres suivantes :

#### **Lot n° 1 : « Décapeuse terrains de sports »**

Il a été reçu 3 offres dont le classement est le suivant :

- 1- HYDRAPARTS - 13720 Belcodène
- 2- LM MOTOCULTURE - 47550 Boé
- 3- ROQUES & LECOEUR – 47550 Boé

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA20 l'entreprise suivante :

**HYDRAPARTS**  
**ZA La Roque Forcade – 13720 – Belcodène**  
**SIRET N° 439 618 513 00014 – APE 4690Z**

**pour un montant de 33 000,00 €HT avec un taux de TVA à 20% soit 39 600,00 €TCC**

#### **Lot n° 2 : « Tondeuse autoportée »**

Il a été reçu 1 offre :

- 1- LM MOTOCULTURE – 47550 Boé

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA20 l'entreprise suivante :

**LM MOTOCULTURE**  
**16 rue Jean Jaurès – 47550 – Boé**  
**SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant de 36 657,50 €HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 43 989,00 €TTC.**

#### **Lot n° 3 : « Aspiratrices à feuilles »**

Il a été reçu 4 offres dont le classement est le suivant :

- 1- ROQUES & LECOEUR -47550 Boé
- 2- RME – 47510 – Foulayronnes
- 3- LM MOTOCULTURE – 47550 – Boé
- 4- CARRE VERT INNOVERT – 47550 Boé

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA17L3 l'entreprise suivante :

**ROQUES & LECOEUR**  
**25 avenue de Bigorre-47550 Boé**  
**SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant estimatif de 5 005,00 €HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 6 006,00 € TTC**

#### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu l'article L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 concernant les marchés publics à procédures adaptée,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;*

Vu l'arrêté du Maire du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, Adjoint au Maire, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique ;

Vu la validation du rapport d'Analyse des Offres par le représentant du Pouvoir adjudicateur, en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

#### **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer le marché susmentionné ainsi que tous actes et documents y afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Décapeuse Terrains de sports :

**HYDRAPARTS**  
**ZA La Roque Forcade – 13720 – Belcodène**  
**SIRET N° 439 618 513 00014 – APE 4690Z**

**pour un montant de 33 000,00 €HT avec un taux de TVA à 20% soit 39 600,00 €TCC**

Lot n°2 : Tondeuse autoportée :

**LM MOTOCULTURE  
16 rue Jean Jaurès – 47550 – Boé  
SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant de 36 657,50 €HT avec un taux de TVA à 20 % soit 43 989,00 €TTC.**

Lot n°3 : Aspiratrice à feuilles :

**ROQUES & LECOEUR  
25 avenue de Bigorre-47550 Boé  
SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant estimatif de 5 005,00 €HT avec un taux de TVA à 20 % soit 6 006,00 € TTC**

Les conditions d'exécution du marché sont les suivantes :

- Le marché est lié par l'exécution de la prestation.

**2°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur le crédit inscrit à cet effet sur le budget 2019 : Chapitre 21, Articles 2158/21571/2188, Fonctions 020/823/20, Enveloppes 29896/31049/20580.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire  
l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
devant le Tribunal Administratif de Bordeaux  
dans un délai de deux mois à compter des  
formalités de publication et de transmission en  
Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**

## REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_217 du 24 DECEMBRE 2019

**DIRECTION DES RESSOURCES ET DE L'ADMINISTRATION GENERALE**  
**Service Achats**

### **OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ « ACQUISITION MATERIEL DE SPORT ANNEE 2019 »**

**Nomenclature** : F27.01 (matériel de sports)

### **CONTEXTE**

La Ville d'Agen a lancé une consultation pour l'achat de matériel à destination du service des Sports.

Cette consultation s'effectue dans le cadre d'un groupement de commandes conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique avec les organismes suivants :

AGGLOMERATION D'AGEN

Il s'agit d'une procédure adaptée ouverte dont les caractéristiques sont les suivantes :

#### Déroulement de la consultation :

- ✓ Type de procédure : Procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code la commande publique.
- ✓ Type de marché : marché ordinaire.
- ✓ Collectivité qui passe le marché : Mairie d'Agen – Place du Docteur Esquirol – BP30003 47916 Agen Cedex 9.
- ✓ Economie de marché : crédits inscrits en investissement.
- ✓ Nomenclature Fournitures et Services : F27.01 : « *Matériel de Sports* ».
- ✓ Date limite de réception des offres : Lundi 18 novembre 2019 à 11h.
- ✓ Critères de sélection des offres : Pour les lots n° 1, 2, 3 :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	50.0 %
2-Valeur technique	50.0 %

Caractéristiques principales du marché :

Les prestations sont décomposées en 3 lots :

Lot	Désignation	Quantité	Membre	Estimation HT
1	Robot de nettoyage pour bassin de piscine	1	AGGLOMERATION D'AGEN	9 400 €
2	Chrono score pour gymnase	1	AGGLOMERATION D'AGEN	5 000 €
	Chrono scores pour terrains de rugby	2	MAIRIE D'AGEN	18 000 €
	Fight timer	1	AGGLOMERATION D'AGEN	400 €
3	Panneaux de Basket	4	AGGLOMERATION D'AGEN	7 000 €

✓ Durée du marché : liée à l'exécution du marché

**EXPOSE DES MOTIFS**

Il ressort du rapport d'analyse des offres validé par le Responsable du Pouvoir Adjudicateur, en date du 10 décembre 2019, le classement des offres suivant :

**Lot n° 1 : « Robot de nettoyage pour bassin de piscine »**

Il a été reçu 2 offres dont le classement est le suivant :

- 1- HEXAGONE MANUFACTURE – 95100 Argenteuil
- 2- MARINER 3S France – 57070 Metz

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA22 l'entreprise suivante :

**HEXAGONE MANUFACTURE**  
1/5 rue Michel Carre  
SIRET N° 340 824 580 00047 – APE 2790Z

**pour un montant de 7 236,93 €HT avec un taux de TVA à 20% soit 8 684,32 €TTC**

**Lot n° 2 : « Chronoscores »**

Il a été reçu 1 offre :

- 1- LM MOTOCULTURE – 47550 Boé

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA20 l'entreprise suivante :

**LM MOTOCULTURE**  
16 rue Jean Jaurès – 47550 – Boé  
SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z

**pour un montant de 36 657,50 €HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 43 989,00 €TTC.**

### **Lot n° 3 : « Aspiratrices à feuilles »**

Il a été reçu 4 offres dont le classement est le suivant :

- 1- ROQUES & LECOEUR -47550 Boé
- 2- RME – 47510 – Foulayronnes
- 3- LM MOTOCULTURE – 47550 – Boé
- 4- CARRE VERT INNOVERT – 47550 Boé

Il est proposé de retenir comme titulaire du marché n° 2019RA17L3 l'entreprise suivante :

**ROQUES & LECOEUR**  
**25 avenue de Bigorre-47550 Boé**  
**SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant estimatif de 5 005,00 €HT avec un taux de TVA à 20 %, soit 6 006,00 € TTC**

### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique,

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil municipal,

Vu la délibération n° 040/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 04 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 07 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,*

Vu l'arrêté du Maire de la Ville d'Agen, en date du 28 novembre 2017, visé par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne, le 18 décembre 2017, donnant délégation de signature permanente à Monsieur Bernard LUSSET, 8<sup>ème</sup> adjoint au Maire de la Ville d'Agen, pour signer tous actes en matière de finances, de mutualisation, d'achats, de commission d'appel d'offres et de numérique,

Vu la validation du Rapport d'Analyse des Offres par le représentant du pouvoir adjudicateur, en date du 10 décembre 2019,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

### **DECIDE**

**1°/ D'ATTRIBUER ET DE SIGNER** ou d'autoriser son représentant à signer le marché susmentionné ainsi que tous actes et documents y afférents, avec les sociétés suivantes :

Lot n°1 : Décapeuse Terrains de sports :

**HYDRAPARTS**  
**ZA La Roque Forcade – 13720 – Belcodène**  
**SIRET N° 439 618 513 00014 – APE 4690Z**

**pour un montant de 33 000,00 €HT avec un taux de TVA à 20% soit 39 600,00 €TCC**

Lot n°2 : Tondeuse autoportée :

**LM MOTOCULTURE**  
**16 rue Jean Jaurès – 47550 – Boé**  
**SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant de 36 657,50 €HT avec un taux de TVA à 20 % soit 43 989,00 €TTC.**

Lot n°3 : Aspiratrice à feuilles :

**ROQUES & LECOEUR**  
**25 avenue de Bigorre-47550 Boé**  
**SIRET N° 801 856 394 00011 – APE 3312Z**

**pour un montant estimatif de 5 005,00 €HT avec un taux de TVA à 20 % soit 6 006,00 € TTC**

Les conditions d'exécution du marché sont les suivantes :

- Le marché est lié par l'exécution de la prestation.

**2°/ DE DIRE** que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet sur le budget 2019 à l'Article 2188, Fonctions 411/412/413, Enveloppes 23764/25332/19091/23769.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire et par délégation,

**Bernard LUSSET**



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_218 DU 24 DECEMBRE 2019

DIRECTION ENFANCE EDUCATION JEUNESSE ET SPORTS  
Service des Sports

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS D'AIDE AU FOOTBALL AMATEUR (F.A.F.A), SECTION « EQUIPEMENT » POUR LA SECURISATION DE TERRAINS DE FOOTBALL**

### CONTEXTE

Compte tenu du dynamisme de ses clubs de football, notamment le SUA Football, comptant 260 licenciés et le Racing Club Agenais, situé en Quartier Prioritaire de la Ville, comptant 110 licenciés, la Ville d'Agen a décidé d'améliorer et de sécuriser les conditions de pratique en investissant dans le remplacement ou la création de pare-ballons et de mains courantes aux abords de plusieurs terrains de football.

### EXPOSE DES MOTIFS

La Ville d'Agen vient de créer un nouveau terrain de football situé sur son Parc des Sports, nommé « l'annexe 4 ». Il convient maintenant d'en assurer la sécurité par la pose de pare-ballons et de mains courantes.

De plus, plusieurs filets de protection sont vieillissants aux abords de deux terrains de football situés sur le Parc des Sports et il a été décidé de les remplacer.

Le coût total des remplacements des pare-ballons et des filets sur les 3 terrains de football du Parc des Sports est de 12 501,39 € HT, décliné comme suit :

- Annexe 4 : 6 536,97 € HT
- Terrain d'honneur : 3 896,26 € HT
- Stade Bricard : 2 068,16 € HT

Le coût de la pose de la main courante sur l'annexe 4 s'élève à 21 571,00 € HT

Par ailleurs, le Stade Jacques Queyreur, situé à Montanou, Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) est dépourvu d'équipements de sécurité et la Ville d'Agen a décidé de poser 2 pare-ballons pour un coût de 17 420 € HT.

Ces investissements en matière de sécurisation contribuent à un classement fédéral et sont éligibles au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur (F.A.F.A), chapitre « Equipement ».

Les investissements étant financés à 50% du coût HT, plafonnés à 5 000 €

A ce titre, la Ville d'Agen sollicite les subventions suivantes auprès de la Ligue du Football Amateur :

- Equipements « pare-ballons » et « filets de sécurité » pour le Parc des Sports : 5 000 €
- Equipement « Main courante » pour le Parc des Sports : 5 000 €
- Equipement « pare-ballons » au stade Queyreur : 5 000 €

Le reste à charge est financé par la Ville d'Agen sur le budget 2020.

#### **CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*26° De demander à tout organisme financeur, dans la limite d'une demande à hauteur de 500 000 €, l'attribution de subventions ;*

Vu l'arrêté du Maire du 3 juin 2014, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHOLLET, Premier Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

#### **DECIDE**

**1°/ DE SOLLICITER** les subventions suivantes auprès de la Ligue du Football Amateur, au titre du F.A.F.A, chapitre « Equipement » pour un montant total de 15 000 € dont le détail est le suivant :

- Equipements « pare-ballons » et « filets de sécurité » pour le Parc des Sports : 5 000 €
- Equipement « Main courante » pour le Parc des Sports : 5 000 €
- Equipement « pare-ballons » au stade Queyreur : 5 000 €

**2°/ DE SIGNER** tout document s'y rapportant,

**3°/ DE DIRE** que les recettes seront inscrites au budget principal de l'année en cours.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2020

Télétransmission le ...../...../ 2020

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Pierre CHOLLET**

REPUBLIQUE FRANCAISE



www.agen.fr

## DECISION DU MAIRE

N° 2019\_219 DU 27 DECEMBRE 2019

**DIRECTION RESSOURCES ET ADMINISTRATION GENERALE**  
**Service Financier**

Nomenclature : 7.10

**OBJET : SUPPRESSION DE LA REGIE DE RECETTES « REGIE DES SPORTS »**

### CONTEXTE

Suite à des mutations, à la réorganisation du service des sports, aux nouveaux moyens de paiement ainsi qu'à la perception des redevances par l'envoi de titre individuel de paiement, il convient aujourd'hui, de supprimer la régie de recettes « Régie des sports », créée en 2004.

### EXPOSE DES MOTIFS

Le 21 décembre 2004 avait été créée, par une décision du Maire de la Ville d'Agen, une régie de recettes au Stadium Municipal pour l'encaissement des sommes liées à la location des diverses salles.

Cette régie a fait l'objet de nombreux avenants afin de tenir compte notamment, de l'évolution des missions du service des sports.

Le dernier avenant en date, remonte au 08 novembre 2013, par lequel la dénomination et la domiciliation ont été changés pour les recettes suivantes :

- locations diverses,
- animations municipales extra-scolaire,
- les recettes liées à la pratique des activités physiques dans le cadre du dispositif vacances Sportives.

Désormais, cette régie de recettes n'a plus lieu d'exister au regard du nouveau mode de perception des redevances.

### CADRE JURIDIQUE DE LA DECISION

Vu les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n° 66-5850 du 15 novembre 1966 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu le décret n° 97-1259 du 29 décembre 1997 relatif aux régies d'avances et de recettes des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 et l'arrêté modificatif du 3 septembre 2001 relatifs aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant de cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du Maire du 3 juin 2014, visé par Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne le 17 juin 2014, donnant délégation de signature à Monsieur Pierre CHOLLET, Premier Adjoint, pour signer les décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 juin 2018, visée par Madame le Préfet de Lot-et-Garonne le 7 juin 2018, déléguant notamment au Maire de la Ville d'Agen les pouvoirs suivants :

*« 7°/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux »*

Vu la décision n°1624 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 21 décembre 2004, créant une régie de recettes au Stadium Municipal ainsi que l'ensemble des avenants s'y rattachant,

Vu la décision n°2674 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 8 novembre 2013, ainsi que l'ensemble des avenants s'y rattachant,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

## **DECIDE**

**1°/ D'ABROGER** la décision n° 2674 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 8 novembre 2013, instituant une régie de recettes auprès du service des sports, Direction de l'Education, de la Jeunesse et des Sports, dénommée « Régie des sports », domiciliée Parc des Sports, 289 rue de Lille à Agen,

**2°/ DE CLOTURER** la « Régie des sports » à compter du 30 décembre 2019,

**3°/ DE DIRE** que le Maire de la Ville d'Agen ainsi que le Comptable des Finances Publiques d'Agen sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,  
certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de  
cet acte  
informe que la présente décision peut faire l'objet d'un  
recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à  
compter des formalités de publication et de transmission  
en Préfecture

Affichage le ...../...../ 2019

Télétransmission le ...../...../ 2019

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme  
Pour le Maire et par délégation,

**Pierre CHOLLET**